

## Le mot du secrétaire général



La période qui s'amorce est une période cruciale. Pour bon nombre de jeunes dont différents intervenants, CPMS y compris, ont la charge, la question du passage (vers l'année supérieure ou dans l'une ou l'autre forme d'études ou filière de formation) se pose avec la double question de l'orientation (ou de la réorientation) et de la réussite scolaire.

Concernant ce deuxième aspect, il ne se passe pas une semaine sans que les médias (et la presse écrite quotidienne en particulier) se fassent l'écho des difficultés voire de constats d'échecs du système scolaire dans son ensemble, jetant un regard critique et peu flatteur sur l'ensemble du secteur, comme si toutes les équipes éducatives sur le terrain étaient en permanence et très largement peu soucieuses de chercher des pistes pour rencontrer les multiples problématiques auxquelles elles doivent faire face.

Or, l'accueil positif rencontré lors d'appels à projets émanant soit de fondations ou de nos instances gouvernementales en CF (ou FWB si vous préférez), même à petite échelle, tend à montrer que la réflexion et la créativité en matière de recherche de solutions sont bien à l'œuvre. Que ce soit en matière de recherches d'alternatives au maintien entre 2,5 et 8 ans, de suivi des troubles « dys » ou de parcours d'apprentissage différenciés/adaptés au sein du premier degré commun au début du secondaire, devant permettre à chaque élève de progresser à son rythme, il y a comme des bouffées d'oxygène, des raisons d'espérer. Remarquons au passage qu'un certain

nombre de CPMS ne sont pas en reste dans la réflexion qui se met en place (et on ne peut que s'en réjouir même si au point de départ ils ne sont pas toujours nécessairement automatiquement associés). Les petits ruisseaux font les grandes rivières, dit le proverbe.

En matière d'orientation, je voudrais épinglez une recherche récente (voir l'encadré dans la rubrique « coin lecture » sous le titre « **L'orientation scolaire, Héritages sociaux et jugements professoraux** »).

Géraldine André, chargée d'études au FNRS (France), nous y révèle que si l'enseignement professionnel apparaît comme un enseignement de relégation dans les discours publics, dans l'imaginaire et les représentations collectifs, lesquels valorisent plutôt les formes générales de l'enseignement secondaire, parmi les jeunes de milieux populaires, un certain nombre ne font pas que subir les verdicts scolaires et leur trajectoire d'échecs et de réorientation mais établissent des choix selon des héritages sociaux liés à leur socialisation familiale. En fait, les phénomènes scolaires ne pourraient être expliqués par l'école seulement.

Ainsi, des élèves de milieux populaires pour qui la sphère locale fait particulièrement sens dans la sphère familiale vont établir des choix à la faveur d'établissements qui leur permettent de rester ancrés dans la sphère des sociabilités de proximité et vont se détourner d'établissements qui mettent en avant la mobilité de l'individu à travers la dynamique de projet ou des langues étrangères.

Ceci indique toute l'importance pour les professionnels de l'éducation, de mieux connaître ces modes de fonctionnement, sans stigmatiser à tort et à travers, pour mieux appréhender les élèves qui les déploient.

Excellente fin de trimestre à chacun(e)

Guy De Keyser  
Le 12 mai 2012

A la demande de plusieurs Centres PMS, il nous a semblé opportun de vous proposer dans ce numéro un focus sur l'article 458 bis tel qu'il a été modifié par la loi du 30 novembre 2011 qui est entrée en vigueur le 20 janvier 2012.

Vous découvrirez aussi une nouvelle rubrique : F.A.Q., reprenant les questions qui nous sont fréquemment posées et dont les réponses peuvent avoir un intérêt pour la collectivité.

N'hésitez pas à nous dire ce que nous en pensons.

### Focus « Secret professionnel » Loi du 30 novembre 2011 modifiant l'article 458bis du Code pénal

Une loi du 30 novembre 2011 modifiant la législation en ce qui concerne l'amélioration de l'approche des abus sexuels et des faits de pédophilie dans une relation d'autorité est entrée en vigueur le 20 janvier 2012 par sa publication au *Moniteur Belge*. Cette loi modifie l'article 458bis du Code pénal concernant le secret professionnel auquel notamment les agents PMS sont soumis. Le Service juridique de la FCPL souhaite attirer votre attention sur les changements opérés et leurs implications.

#### **Que sont les articles 458 et 458bis du Code pénal ?**

L'article 458 du Code pénal est le fondement du secret professionnel. Tout membre du personnel y est légalement tenu et peut encourir une sanction pénale s'il divulgue des secrets confiés dans le cadre de sa profession. Dans le cadre de la protection des mineurs, le législateur a introduit l'article 458bis qui permet au membre du personnel de divulguer des secrets à certaines conditions, et ce exclusivement au Procureur du Roi.

La loi du 30 novembre 2011 précitée a apporté des modifications à cet article 458bis du Code Pénal.

#### **Qu'est ce qui a changé ?**

La modification élargit les situations dans

lesquelles le secret peut être révélé sans risque d'être poursuivi pénalement :

- La notion de « victime » est élargie : on ne se limite plus au mineur d'âge mais d'autres personnes (en situation de faiblesse) rentrent en ligne de compte
- La condition d'avoir examiné préalablement la victime ou d'avoir directement recueilli les confidences de celle-ci est supprimée : l'information peut donc venir d'un tiers, voire de l'auteur de l'infraction lui-même.

#### **Concrètement, quand le secret peut-il être levé ?**

Pour transmettre des informations au Procureur du Roi, il faut que l'agent dans le cadre de l'exercice de sa profession ait eu vent d'éléments concernant :

1) UNE VICTIME EFFECTIVE – cela signifie qu'il faut qu'il existe une personne qui a réellement été victime de faits qualifiables d'infractions au sens pénal du terme.

Il faut donc faire attention ici à ce que l'infraction ait déjà eu lieu. Il est, par conséquent, interdit de divulguer des informations concernant une infraction potentielle, (par exemple qui serait en préparation).

2) Une victime MINEURE ou VULNERABLE - La victime doit être soit mineure, soit vulnérable pour une des raisons suivantes (liste exhaustive):

- en raison de son âge
- en raison d'une maladie
- en raison d'une infirmité
- en raison d'une déficience physique
- en raison d'une déficience mentale
- en raison d'une grossesse

3) Une victime DANS UNE SITUATION PARTICULIERE - il faut donc que la victime se trouve dans une des deux situations suivantes:

- Soit si la victime se trouve dans un danger grave et imminent pour son intégrité physique ou mentale
- Soit qu'il existe des indices d'un danger sérieux et réel que d'autres personnes, mineurs ou personnes vulnérables, soient victimes. L'agent doit être vigilant quant à l'appréciation du danger.

### F.A.Q.

**Lors du calcul d'ancienneté, doit-on cumuler les anciennetés acquises dans les différentes fonctions (fonctions de CPP + Fonctions de direction par exemple) occupées au sein du PO?**

Réponse de Jan MICHIELS (Directeur ff. AGPE - DGPEs - SGSCC - Statuts Contentieux à la CF). :

Il faut cumuler les différentes fonctions exercées au sein du PO et ce par référence à l'article 48 : « Article 48. - § 1<sup>er</sup> Pour le calcul de l'ancienneté de service visée à la présente section, sont pris en considération tous les services subventionnés par la Communauté française et rendus à titre temporaire ou définitif dans les Centres PMS relevant du pouvoir organisateur, ainsi que les périodes non rémunérées assimilées à de l'activité de service, dans l'ensemble des fonctions admises aux subventions des membres du personnel technique des centres organisés par le pouvoir organisateur, en fonction principale et pour autant que le candidat porte le titre requis pour cette fonction, tel que prévu à l'article 28 ».

**Comment engage-t-on les nouveaux agents? Qui engage ? Les Directions ? Le PO ? Qui en assume la responsabilité ? Qui est l'employeur, le PO, la direction, la Communauté Française?**

Réglementairement l'employeur est toujours le PO. Il y a une relation contractuelle qui s'établit entre le PO et le membre du personnel même si celle-ci est fortement règlementée et évolue dans le temps par l'intermédiaire du statut. Cette relation est confirmée tant par les travaux préparatoires du Décret du 31 janvier 2002 fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres PMS libres subventionnés, que par le Conseil d'Etat et que par le décret lui-même.

Schématiquement :



**Les ressortissants des pays membres de l'Union européenne doivent-ils être écartés de l'accès à la fonction de promotion de directeur ?**

Les ressortissants des pays membres de l'Union européenne ne sont pas écartés de l'accès à la fonction de promotion de directeur dans la mesure où celle-ci est exclusivement réservée aux titulaires d'une fonction de recrutement appartenant au pouvoir organisateur et que les conditions d'accès aux fonctions de recrutement sont

ouvertes aux personnes précitées.

La possibilité de leur ouvrir un droit à un engagement à titre définitif dans une fonction de promotion est donc implicite.

**La fonction de direction peut-elle être confiée à une personne ne remplissant pas toute les conditions ?**

Le siège de la réponse se trouve dans le prescrit de l'article 55 du statut selon lequel un emploi de direction peut être confié temporairement à un membre du personnel ne remplissant pas toutes les conditions. Notamment dans l'hypothèse où il y a lieu de pourvoir au remplacement du titulaire de l'emploi qui est temporairement absent. Dans ce cas en effet, tout engagement est impossible compte tenu de l'absence de vacance de l'emploi. Dans ce cas de figure, le pouvoir organisateur peut confier temporairement la fonction de directeur à un membre du personnel qui satisfait à toutes les conditions prescrites par l'article 54 pour pouvoir accéder à un engagement à titre définitif à une fonction de directeur. En outre, en vertu du paragraphe 2 de l'article 55, l'exigence relative à la formation spécifique préalable ne doit pas être rencontrée si la durée de l'engagement temporaire à la fonction de directeur est égale ou inférieure à quinze semaines.

**Vis-à-vis de l'institutionnel scolaire au niveau du contrat école/CPMS, qui sont les cocontractants ?**

La relation contractuelle entre l'école et le CPMS, est une relation de PO à PO, les directions n'intervenant qu'en tant que mandataire du PO agissant pour le compte et au nom du PO (la convention se signe entre le PO de l'école et celui du CPMS). C'est donc les PO (écoles/CPMS) qui en assument la responsabilité.

**Dans quels délais le PO doit-il procéder à la nomination de la direction qui remplit toutes les conditions ? (question du stage d'attente) ?**

La réponse se trouve dans le prescrit de l'Article 56 qui énonce : « ... Le membre du personnel technique visé à l'alinéa 1<sup>er</sup> est engagé à titre définitif à la fonction de promotion de directeur au plus tard au terme d'un délai de deux ans si le pouvoir organisateur ne l'a pas licencié de cette

fonction de promotion, conformément à l'article 110sexies, alinéas 1<sup>er</sup> à 4 ».

Le délai du stage d'attente est donc de maximum 2 ans (pour les membres du personnel remplissant au préalable toute les autres conditions, notamment celle concernant les 6 ans d'ancienneté au sein du PO), cela signifie qu'à condition que le pouvoir organisateur ne l'en ait pas déchargé entre temps, le membre du personnel visé à l'article 56 est engagé à titre définitif à la fonction de promotion de directeur qui lui a été confiée temporairement au plus tard au terme d'un délai de deux ans.

Le PO peut donc nommer à tout moment et au plus tard à l'échéance du délai de 2 ans (sauf accord contraire des parties (PO/Direction)). On peut donc en déduire que l'on peut être nommé directeur après une ancienneté maximale de 8 ans (mais aussi après 6 ans et 1 jour).

### **Comment engage-t-on dans une asbl avec plusieurs centres ?**

C'est donc l'ASBL (le PO) qui engage pour ces CPMS et fournit du travail au candidat qui se présente. L'alinéa 2 de l'article 27 ne dit pas le contraire quand il rappelle l'obligation imposée aux pouvoirs organisateurs « de ne procéder à un engagement à titre temporaire qu'après s'être assuré du respect des obligations qui leur sont imposées en matière de mise en disponibilité et de réaffectation des membres du personnel technique, ... ». Les règles en matière de mise en disponibilité et de réaffectation ne peuvent s'entendre qu'au sein du PO.

### **Quelle est l'autonomie des directions par rapport au PO dans diverses matières concernant tout ce qui entoure la gestion du Centre ?**

Les directions agissent en tant que délégués-mandatés par le PO, soit au nom et pour le compte du PO. Cela signifie que tous les actes posés par la direction dans l'exercice de sa fonction sont présumés de manière irréfutable avoir été posés par le PO. Ceci concerne donc toute la gestion du Centre PMS. C'est ce qui ressort de l'art 2 du statut lorsque il énonce : « lorsque les membres du personnel technique sont engagés en vue de l'exécution de tâches de délégation, ils sont de plein droit présumés agir à titre de mandataires du pouvoir organisateur dans les rapports avec les autres membres du personnel technique. La preuve contraire n'est pas admise. »

## Coin lecture

Géraldine André, *L'orientation scolaire, Héritages sociaux et jugements professoraux*, PUF, 2012, 172 p.

*Comment se construit l'orientation des enfants des milieux populaires vers les filières les moins valorisées du système éducatif ?* Chargée de recherche au FNRS (le CNRS belge), Géraldine André apporte à cette question un éclairage qui renouvelle la lecture traditionnelle et apporte des éclairages aux enseignants.

Depuis Bourdieu, la question de l'orientation des enfants des milieux populaires est souvent vue sous le seul angle de la « reproduction ». A partir de là, le rôle des jeunes est minimisé. L'orientation est décrite comme une suite de verdicts scolaires négatifs dont découle « un profond sentiment de relégation » (Beaud et Pialoux). Chemin qui mène à l'incivilité si ce n'est à la délinquance. Le rôle des jeunes dans ce processus est totalement oublié et les projecteurs sont braqués sur le seul fonctionnement de l'institution scolaire et la mise en œuvre de ses valeurs.

Le grand intérêt de l'ouvrage de G. André est de présenter cette orientation telle que la vivent les jeunes eux-mêmes. Elle fait partie du petit nombre de sociologues de l'éducation qui ont une approche anthropologique. Elle s'immerge dans la vie de ces jeunes, la partage dans mais aussi en dehors de l'école, rencontre la famille et tente de saisir ce qui motive et explique les comportements. Elle applique d'ailleurs le même procédé aux enseignants des conseils de classe dans la seconde partie de l'ouvrage...

Mais revenons à ce que nous apprenons sur ces jeunes. G. André montre la diversité des choix et des rapports à l'école. L'orientation vers l'enseignement professionnel est décidée par l'institution scolaire qui fonctionne avec ses propres modes de lecture. Mais elle résulte aussi de choix conscients des élèves. Leur décision se situe dans une histoire familiale. On est frappé de constater par exemple que le bagage scolaire des mères est souvent supérieur à celui des pères ce qui influence d'autant plus les choix des garçons que ces mères sont souvent mères au foyer...

Ce que met en évidence Géraldine André c'est finalement l'existence et le poids de cultures de classe. Elle suit des jeunes dont les parents sont soit chômeurs, soit ouvriers peu qualifiés dans une région post-industrielle. Elle nous fait entrer dans les maisons. Sur bien des points, la culture des jeunes se heurte à celle de l'école. Les jeunes valorisent la force physique et la proximité. Ils aiment le concret. Ils détestent les lettres et les langues. La relation directe influe beaucoup sur leurs choix. Ainsi, l'ouvrage de G André aborde la question de la reproduction sociale avec un regard totalement neuf. Celui de la construction des individus. Cette dimension-là n'est pas sans rapport avec le travail des enseignants...

### **Viennent également de paraître**

- ✓ Isabelle Carrier et Elsa Valentin, *Derrière le mur*, Ed. Alice Jeunesse, 32pp qui aborde le thème de la séparation d'un parent incarcéré. A partir de 3 ans.
- ✓ Françoise Molénat, *Accompagnement et alliance en cours de grossesse*, aux Editions Yakapa, Collection Temps d'arrêt - Lectures . Une version pdf est téléchargeable gratuitement [ici](#).
- ✓ *Mômes en santé*, La santé en collectivité pour les enfants de 3 à 18 ans, Edition 2012 publiée avec le soutien de la FWB à l'initiative de l'ONE et à laquelle le Conseil Supérieur des centres PMS a collaboré. La brochure peut être téléchargée gratuitement [ici](#). Des exemplaires imprimés sont également disponibles auprès de l'asbl Question Santé : 02 512 41 74 – [info@questionsante.org](mailto:info@questionsante.org)
- ✓ *L'enseignement spécialisé et sa guidance en Fédération Wallonie-Bruxelles - Guide à l'intention des parents*, version actualisée du 21 février 2012 est disponible [ici](#) (même si la date apparaissant sur le site est celle de la version 2010, le document qui suit directement la circulaire est bien celui de 2012.)

## La scolarisation des mineurs primo-arrivants sera améliorée

## Nouvelles en bref

Les classes-passerelles vont être remplacées à la rentrée par un nouveau dispositif. Les députés francophones ont approuvé à l'unanimité, mercredi, en commission du Parlement

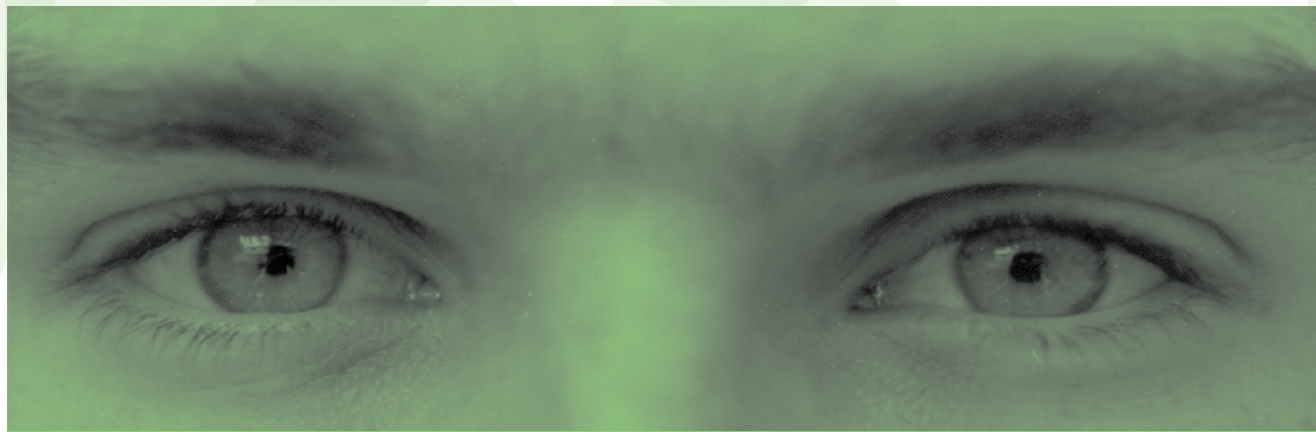
## 50<sup>e</sup> anniversaire !

Le Conseil supérieur des Centres PMS vous in-

Mai 2012

5

Numéro 117



de la Communauté française, la réforme de l'accueil et de la scolarisation des enfants étrangers «primo-arrivants», qui améliore et assouplit le dispositif des classes-passerelles. Le décret de 2001 qui créait les classes-passerelles - ces dispositifs adaptés à la scolarisation des enfants étrangers débarquant dans une école francophone sans maîtriser suffisamment le français ou les matières enseignées - ne collait plus à la réalité migratoire et de l'accueil, qui a changé de visage en dix ans. Pas moins de huit problèmes avaient été identifiés par le secteur.

Le dispositif qui le remplacera dès la rentrée 2012 - «DASPA», pour «dispositif d'accueil et de scolarisation des primo-arrivants» - ne se limitera plus aux seuls mineurs d'âge demandeurs d'asile. Il accueillera tout mineur primo-arrivant, en situation légale ou non en Belgique depuis moins d'un an, à partir du moment où il ne peut prouver sa réussite ou fréquentation scolaire antérieure. Tout enfant en âge de scolarité doit en effet bénéficier d'un enseignement adapté à ses besoins, conformément aux conventions internationales et aux législations belges, a rappelé la ministre de l'Enseignement obligatoire Marie-Dominique Simonet (CDH).

Le DASPA est plus une structure qu'une «classe» constituée, et peut revêtir des aspects variés selon le projet pédagogique et les moyens disponibles.

Après son approbation en commission, le projet de décret doit encore être adopté en plénière. Pour l'appivoiser dans la perspective de la rentrée 2012, les directions d'école ont déjà reçu une circulaire d'explication.

Vous pouvez télécharger la circulaire [ici](#).

D'après un article paru dans *La Libre* du jeudi 3 mai 2012

Le Conseil supérieur des Centres PMS vous invite - en inter-réseaux - à fêter le 50<sup>e</sup> anniversaire des Centres PMS.

Trois dates et un lieu à retenir dès à présent :

**10, 18 et 23 octobre 2012**  
au Centre culturel de la Marlagne, Wépion

Trois journées à thème, indépendantes l'une de l'autre, pour aborder une série de questions qui concernent les Centres PMS et le travail PMS : la mise en projet, le travail en réseau, les codes implicites de l'école, la violence, les nouvelles technologies, la parentalité, l'avenir des Centres PMS, l'engagement des politiques ... seront au menu de ces différentes journées. Elles seront toutes ponctuées par un moment de convivialité propre à célébrer joyeusement nos 50 ans d'existence.

La 3<sup>e</sup> journée, davantage tournée vers l'avenir, nécessite la réalisation d'une vidéo qui « dit le Métier PMS ». La parole sera donnée aux équipes PMS : c'est en ce sens qu'un appel a été lancé via les Directions de Centres comme sur les listes de diffusion Yahoo !

Merci à chacun/e de considérer cet appel à contribution avec un maximum d'intérêt et d'y donner suite de la manière la plus concrète possible (si nécessaires, renseignements possibles à la FCPL).

## C'est vous qui le dites

### Les centres PMS libres en pays de Charleroi. Une histoire en 3 D Le 9 mars 2012

Mai 2012

6

Numéro 117

Aujourd'hui, L'ASBL « Centres PMS libres de la région de Charleroi » à Marchienne-au-Pont est constituée de 3 équipes comptant à elles trois près de 50 personnes.

Ces équipes interviennent dans une bonne soixantaine d'écoles libres de la région, tous niveaux et tous types d'enseignement confondus, y compris l'enseignement spécialisé et l'enseignement en alternance. Elles collaborent aussi étroitement avec l'asbl Rond-Point (structure d'accrochage scolaire pour les écoles libres de la région de Charleroi).

La population scolaire (plus de 25000 élèves) ainsi couverte se répartit sur une zone géographique étendue allant d'Anderlues (à l'ouest) à Loverval et Roselies (à l'est) et allant des Bons Villers (au nord) à Ham-sur-Heure / Beignée (au sud).

En 2010-2011, l'idée d'organiser une fête pour les centres PMS de Marchienne a fait son chemin. N'y avait-il pas en effet plus de 50ans qu'avait été créé le premier centre psycho-médico-social libre, à Charleroi ? Mais, allions-nous le faire en interne ou l'ouvrir à l'extérieur pour donner plus de visibilité encore à nos centres ? Après concertation en équipes et avec le P.O., le choix s'est porté vers cette deuxième possibilité en raison de son impact attendu auprès des collègues PMS et des différents partenaires.

Une question revenait ces dernières années, les générations se succédant, les anciens reconnaissent-ils encore leurs Centres ? De leur côté, les jeunes connaissent-ils l'histoire des Centres ? Un travail de mémoire apparaissait nécessaire pour resituer la place des PMS libres dans le temps, en donner une vision dynamique (d'où l'on vient, où l'on va) et pour renforcer le sentiment d'appartenance.

Un document très fourni sur l'histoire des 3 PMS a d'abord été écrit par Pierre FLORE. Cette histoire était articulée avec les moments marquants de l'évolution de la société et de l'école et avec une réflexion sur le sens de cette évolution.

Il fut alors décidé de constituer un groupe de préparation réunissant des anciens et des

membres des équipes sur base volontaire. Au cours d'une rencontre qui eut lieu fin 2011, les anciens et les jeunes se racontèrent leurs expériences. Cette rencontre fut très riche en prise de connaissance, retrouvailles, échange d'informations. L'histoire des centres se concrétisait ainsi pour tous.

Par la suite, des groupes ont commencé à s'activer pour préparer l'organisation de la journée. Il fallait penser le contenu de cette journée et son déroulement: les exposés, des saynètes, la réception de midi, l'après-midi conviviale en interne, les invitations, la présentation audio-visuelle. Il a bien entendu fallu « caser » tout cela dans des agendas déjà bien serrés.

Plusieurs rencontres ont été nécessaires pour s'accorder sur ces contenus, sur les animations et sur la manière de les articuler entre eux. Par ailleurs, des échanges avec le conférencier ont permis de mettre son exposé en phase avec les enjeux et les thématiques auxquels se trouvent confrontés aujourd'hui nos PMS.

Et la journée du 9 mars arriva.

Elle se fit à deux pas des PMS, à la « Maison pour Associations » de Marchienne-au-Pont. La salle de 200 personnes était comble. Des représentants du monde de l'enseignement, de l'éducation, de l'aide à la jeunesse, de la santé, des centres PMS avaient répondu présents à notre invitation.

Christian Bruyndonckx, le président de notre P.O. introduisit la journée en remerciant les personnes présentes et toutes celles qui avaient contribué à l'organisation de la journée. Ce fut également pour lui l'occasion de rappeler la volonté du P.O. d'être garant de l'esprit de service et d'excellence qui doit animer chacun des agents, et ce dans la fidélité à la charte des PMS libres, tout en soulignant dans un même temps la nécessité de se mobiliser sur les choix politiques à poser pour renforcer nos moyens d'action.

Guy De Keyser a explicité de son côté les objectifs des PMS et les enjeux actuels des centres et de la Fédération.

François Saucin quant à lui présenta plus concrètement la séance en explicitant le sens de l'intitulé (une histoire en 3D : 3 équipes, 3 approches complémentaires, ...) de la journée.

Ensuite ce fut le rappel de notre propre histoire par décennies: du début à 1979 par Pierre Flore, de 1980 à 1989 par Gérard Poucet, de 1990 à 1999 par Jean-François Hossay et de 2000 à maintenant par Stéphanie Amant.

Le PMS s'inscrit depuis ses origines dans un contexte multidimensionnel (social, culturel, économique, technologique ...) qui oriente son action. Les différents exposés ont permis de (re)découvrir comment à travers leur histoire, nos Centres ont évolué d'un rôle purement diagnostic et d'expertise vers des tâches de plus en plus complexes d'accom-

pagement des enfants et des jeunes en situation d'apprentissage et cela en lien étroit avec la famille et l'institution scolaire. Il a été souligné combien les PMS de Marchienne ont fait preuve tout au long de leur histoire de créativité (par exemple lors de la rénovation des Centres), d'engagement dans des projets porteurs (enseignement spécialisé, enseignement professionnel, ZEP, EHR, Taillis Pré, Rond-Point, D+...) et d'implication auprès des écoles. L'importance du travail en réseau (Services de l'Aide à la Jeunesse, PSE, Centres de Guidance, ...) toujours de plus en plus présent a été également mise en avant.

Les différentes séquences étaient entrecoupées par des saynètes concrétisant de manière humoristique un moment significatif de la période décrite, et illustrées sur le plan audio-visuel. Tout ceci fut conçu et réalisé par des membres de nos trois équipes. Ce premier temps se termina par une adaptation de la chanson « sur la route » chantée par l'ensemble du personnel des 3 centres et scandée par la salle.

Puis ce fut le moment plus académique. Philippe Scieur, sociologue, professeur à Mons (UCL), a passionné son auditoire avec un exposé intitulé: «Quelles formes d'action sociale et éducative au sein de la tension moderne entre société(s) et individu(s)?» Il a d'abord resitué le contexte socio-économique et culturel de la région de Charleroi et posé les questions de l'identité et de la socialisation dans celui-ci. Il a ensuite abordé les enjeux que nous rencontrons aujourd'hui et avec lesquels il nous faudra continuer à nous confronter. Parmi ceux-ci : est-il possible de penser et d'agir « collectif » entre les acteurs de l'enseignement ? ; quels sont les projets collectifs (s'il y en a) ? ; sont-ils fédérateurs ? ; l'école est-elle une communauté ? ; y a-t-il des valeurs partagées ? ; quelle portée démocratique et politique peut-on donner à l'action éducative du centre PMS, du monde de l'enseignement, du système éducatif et social ?

Ensuite ce fut le moment du repas convivial. L'occasion de se rencontrer, de parler avec nos partenaires, une fois n'est pas coutume, dans un contexte différent.

Tout au long de cette matinée, le service des boissons fut admirablement assuré par des élèves de la section « service aux personnes » (encadrées par deux de leurs professeurs) de l'école d'enseignement secondaire spécialisé « Le Soleil Levant » de Montignies-sur-Sambre.

L'après-midi fut pour une fois l'occasion de nous retrouver entre nous : anciens et membres actuels des équipes. L'occasion de faire connaissance pour les uns, de se revoir pour les autres, d'évoquer des moments de l'histoire de nos centres (notamment à partir de photos souvenirs). Et aussi de partager le magnifique gâteau réalisé par des élèves de la

section boulangerie-pâtisserie de l'école Sainte Marie de Châtelineau.

Il nous reste à présent les acquis d'un travail collectif, le souvenir d'une très belle journée passée ensemble, des photos, le film de la journée. Une conférence dont les prolongements sont attendus. Une histoire qui continue à s'écrire ...

Les trois équipes PMS de Marchienne et le groupe de préparation.

### Congrès, Colloque et Compagnie

Le mercredi 23 mai 2012, de 9h à 16h30 au «Bouche-à-Oreille» - rue Félix Hap, 11 à 1040 Bruxelles: **Agir auprès des jeunes tiraillés culturellement**

Questions sur les pratiques quotidiennes des travailleurs de terrain.

Colloque réalisé à l'initiative de la Ministre de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et de l'Aide aux personnes.

En matinée, interventions de Pascale Jamouille et Ural Manço.

L'après-midi, plusieurs acteurs de terrain viendront témoigner de leurs expériences concrètes sur ce sujet.

Plus d'infos [ici](#)

31 mai et 1er juin 2012, au Palais des congrès de Liège : **Fruits de l'amour ou pomme de discorde ? La place des enfants dans les couples en conflit**

Quand un couple va mal, les enfants se retrouvent parfois utilisés, enjeu du conflit, pris en otage, messagers, exutoires, refuge, témoins de violences et/ou victimes. En tant que professionnels, nous nous retrouvons régulièrement démunis pour apporter une aide efficace à ces parents en conflit et soulager leurs enfants ...

Avec Jean-Paul Mugnier, Damien D'Ursel, Virginie Plennevaux et Stéphanie Garbar, Diane Matters et Murielle Brees, Pascale Jamouille, Martine Goffin, Ursula Kodjoe, Catherine Vasselier-Novelli et Jean Epstein

Pour vous inscrire, cliquer [ici](#)



## Agenda Juin 2012

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
				1
4	5	6 GREF COF	7 Formation 6	8
11	12	13	14 GRESEC	15 CA CFPL Commission d'Ethique
18	19 Groupe de Travail «Social»	20	21	22
25 Bureau FCPL	26	27	28	29

Mai 2012

8

Numéro 117

### In memoriam

Ce 16 avril 2012, Jacques Legrand nous quittait.

Il fut directeur du centre PMS libre d'Arlon pendant 40 ans mais aussi Président des Mutualités Chrétiennes du Luxembourg, Président du Comité de protection de la Jeunesse et Président du PO de l'ISMA d'Arlon. Il fut aussi administrateur de la FCPL pendant de très nombreuses années.

Jean Clément, qui lui avait succédé à la direction du centre, disait que *sous sa direction, le centre s'était développé, passant de 4 à 8 temps plein. Le travail avait alors évolué. La place des tests collectifs s'était progressivement réduite au profit d'une guidance plus individuelle au profit des élèves et des familles. Monsieur Legrand accordait beaucoup d'importance à la participation active des agents PMS aux conseils de classe dans les écoles.*

Nous présentons à sa famille et ses proches nos plus sincères condoléances.



### SOMMAIRE

Le mot du secrétaire général	1
Juridiquement vôtre	2-4
Coin lecture	4
Nouvelles en bref	5
C'est vous qui le dites	6-7
Congrès, colloque et compagnie	7
Agenda	8
In mémoriam	8